

Réseau écologique de la Jogne

Liste des mesures selon les surfaces de promotion de la biodiversité Etat 2014

Type	Critères réseau
Prairie extensive ou peu intensive (avec ou sans qualité OQE)	5 % à 10 % de la surface non fauchée / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%. / Les prairies extensives de moins de 20a et celles fauchées une fois par année à la motofaucheuse ou au tracteur avec barre de coupe peuvent bénéficier d'une seule fauche annuelle après le 15 juillet sans surface non fauchée.
Prairie extensive ou peu intensive avec contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
Prairies riveraines d'un cours d'eau	5 % à 10 % de la surface non fauchée / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe. / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. / La fauche doit être effectuée sans conditionneur. Si cela est impossible, la surface non fauchée sera de 10%.
Pâturage extensif	Chaque année 5 % à 10 % de structures (buissons, tas de pierres, tas de branches) et/ou de zone non pâturée / Favoriser l'apparition de quelques buissons isolés (églantier, aubépine) / pas de coupe de nettoyage / aménager au moins 2 structures par hectare (tas de pierres, tas de branches, tas de feuilles etc.) dans le pâturage, mais au moins 1 structure par parcelle. Les structures doivent être en place au plus tard 2 ans après l'inscription de la parcelle.
Pâturage extensif avec contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
Surfaces à litière	Faucher chaque année de manière alternée 1/3 de la surface.
Surface à litière le long de cours d'eau	Bande herbeuse de 3 m au minimum avec fauche possible dès le 1er septembre / 10 % de la surface non fauchée / La partie qui reste sur pied peut être déplacée à chaque coupe / Elle doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne.
Surfaces à litière sous contrat LPN	Aucune mesure particulière. Les mesures qui figurent dans le contrat LPN s'appliquent.
Arbres fruitiers haute-tige	Le nombre d'arbres ne diminue pas sur la période de 6 ans / pour chaque arbre en moins, un jeune est planté
Arbres indigènes isolés	Le nombre d'arbres ne diminue pas sur la période de 6 ans / pour chaque arbre en moins, un jeune est planté
Haies, bosquets	haie avec bande herbeuse d'au moins 3 m de large, fauchée après le 15 juillet , et dont chaque année 1/3 ne sont pas exploités / Cette partie doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne / entretien de la haie : rabattre par étape tous les quatre à cinq ans.
Haies sans bande herbeuse, mesure spéciale	Les haies qui ont obtenu la qualité II et qui jouxtent un pâturage extensif n'ont pas l'obligation d'avoir une bande herbeuse.